

	Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée
--	--

**Championnat National FNPSA en Individuel 2021
(en bateau)**

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPETITION

PRÉAMBULE

Si la compétition est organisée dans une ou plusieurs AMP :

La Ligue (ou comité) **nom de la ligue ou comité** attire l'attention des participants, membres de l'organisation, compétiteurs et pilotes, sur le fait que le CHAMPIONNAT NATIONAL FNPSA EN INDIVIDUEL **année** se déroule dans le **nom de l'AMP (ou des AMP s'il y en a plusieurs)**.

Il est rappelé en conséquence que c'est une obligation pour tous d'en respecter les recommandations en matière de préservation et de restauration du milieu naturel marin, principalement en ce qui concerne les habitats, la faune et la flore.

Cf. pour plus de précisions sur ces recommandations, l'étude d'incidence réalisée par l'organisation pour cette manifestation nautique.

Si la compétition est organisée hors AMP :

Il est rappelé que c'est une obligation pour tous les participants, membres de l'organisation, compétiteurs et pilotes, de respecter les engagements que la FNPSA a pris en matière de préservation et de restauration du milieu naturel marin, principalement pour tout ce qui concerne les habitats, la faune et la flore.

Dans tous les cas :

Il est demandé tout particulièrement à tous les participants :

- d'éviter toute sorte de pollution (interdiction de rejet de déchets en mer) ;
- de ne pas détériorer les habitats (interdiction d'ancrer sur les herbiers entre autre) ;
- à proximité des côtes, d'éviter tout comportement pouvant déranger la faune locale, notamment les oiseaux.

En plus du respect strict du présent règlement, il est également fait appel au sens des responsabilités des compétiteurs pour être fidèles aux objectifs de respect de l'environnement et de pêche éco-responsable pronés par notre fédération.

PREMIERE PARTIE

(destinée aux compétiteurs)

Article 1 INSCRIPTION ET ENGAGEMENTS

Article 1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir s'inscrire les compétiteurs doivent :

- être en possession d'une licence FNPSA délivrée par un club affilié à la FNPSA et valide à la date de la compétition ;
- être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pêche sous-marine et à la compétition en cours de validité (datant de moins de 1 an) ;
- fournir un bateau et un pilote.

Les pilotes doivent être titulaires du permis de navigation plaisance en mer.

Les bateaux doivent être assurés en responsabilité civile.

En tant que bénévoles les pilotes sont couverts en responsabilité civile par l'assurance MMA de la fédération. Ils n'ont donc pas l'obligation d'être licenciés à la FNPSA.

Les photocopies suivantes sont demandées à l'inscription :

- photocopie du certificat médical du compétiteur ;
- photocopie du permis de navigation du pilote ;
- photocopie de la carte de circulation du bateau ;
- photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile du bateau.

Les licences sont conservées par l'organisation durant toute la durée de la compétition.

L'ensemble des pièces demandées sont contrôlées au plus tard 10 jours avant la date d'ouverture de la compétition. Cette date limite pourra être repoussée exceptionnellement, après accord des responsables de l'organisation, jusqu'à la veille de la compétition au vu des explications avancées par le compétiteur. En l'absence de l'une de ces pièces ou de dépassement de délai, le compétiteur ne sera pas admis à concourir.

Rappels sur les sélections

Les sélections sont de la responsabilité des ligues ou comités :

Sont sélectionnables :

- Les compétiteurs classés dans les six premiers au championnat national de l'année précédente;
- Les compétiteurs les mieux placés au championnats régionaux de l'année en cours dans la limite pour chaque ligue ou comité d'un quota établi sur la base du nombre de leurs licenciés.

En cas d'impossibilité, d'autres modes de sélection peuvent être autorisés par le comité

directeur de la fédération.

Les compétiteurs qui honorent leur sélection doivent établir leur dossier d'inscription et l'envoyer à leur ligue ou comité d'appartenance. Ceux-ci les transmettront ensuite à l'organisation dans les délais fixés par celle-ci.

Les places non prises pourront être redistribuées aux ligues ou comités ayant utilisé leur quota et qui demandent des places supplémentaires.

Article 1.2 LES ENGAGEMENTS

La signature de la fiche d'inscription par les compétiteurs implique qu'ils ont pris connaissance du règlement et qu'ils s'engagent sur l'honneur à :

- Respecter le dit règlement ;
- Respecter la législation de la pêche de loisir en général et la pêche sous-marine en particulier ;
- Respecter les recommandations des AMP pour la préservation des habitats, de la faune et de la flore ;
- Respecter les engagements de la FNPSA pour la préservation des habitats, de la faune et de la flore ;
- Respecter les concurrents, les organisateurs et les juges-arbitres ;
- Ne pas intervenir dans l'organisation de la compétition, ni remettre en cause les décisions prises par le directeur de la compétition, le comité d'organisation ou le jury ;
- Conserver en toutes circonstances une attitude digne et propre à valoriser l'image de la pêche sous-marine, en particulier les litiges devront être réglés à huis-clos dans les conditions de l'article 5 et à l'écart du public (**carton** rouge compétition) pour non respect de ces trois derniers engagements ;
- Ne pas avoir recours à des produits dopants (**carton** rouge compétition).

Article 2 EQUIPEMENTS ET MATERIELS UTILISES PAR LES COMPETITEURS

Article 2.1 LES BATEAUX (des compétiteurs)

Sont obligatoires à bord des bateaux :

- le permis de navigation du pilote, la carte de circulation du bateau et son attestation d'assurance ;
- l'armement de sécurité réglementaire pour une navigation à moins de 6 Nm d'un abri ;
- une VHF étanche (25 W fortement recommandée) et un téléphone portable chargé ;
- un pavillon « Alpha » de guindant égal ou supérieur à 50 cm obligatoirement visible quand le compétiteur est dans l'eau ;
- le N° dossard du compétiteur inscrit sur une affiche plastifiée format A4 fournie par l'organisation, cette affiche doit être fixée sur la partie la plus haute du bateau et être visible en permanence ;
- un moyen de mesurer la taille des poissons pris (contrôle des tailles).

Sont autorisés à bord des bateaux des compétiteurs :

- les GPS et les sondeurs ;
- les matériels de pêche de rechange ;
- les glacières pour ranger les poissons pêchés.

La présence sur le bateau d'un treuil électrique ou tout autre moyen technique permettant d'aider le compétiteur dans la remontée de son lest autre que manuellement ainsi que d'une ancre électrique est interdite. (carton rouge Compétition)

En cours de compétitions les compétiteurs sont passibles de sanctions :

- en cas d'armement de sécurité non conforme, d'absence de pièces administratives (carton rouge manche) ;
- en cas d'absence de tout moyen de communication à bord (carton rouge manche) ;
- en cas de présence d'un dispositif pour remonter le lest autre que manuellement ou d'une ancre électrique (carton rouge manche) ;
- en cas d'absence de pavillon « Alpha » ou si non visible en action de pêche (carton jaune) ;
- en cas d'absence de N° de dossard ou si non visible (carton jaune).

En cas de perte ou de détérioration de ces deux derniers équipements (pavillon « Alpha » et affiche dossard) le pilote est tenu d'avertir immédiatement le directeur de compétition. Le compétiteur doit s'arrêter de pêcher tant que la remise en état ou le remplacement n'a pas été effectué. Un pavillon « alpha » de rechange est donc fortement conseillé.

Le remplacement d'un bateau et/ou d'un pilote (panne, problème médical ...) en cours de compétition est possible avec le feu vert du directeur de compétition, mais en aucun cas en prenant sur les moyens logistiques de l'organisation.

Le pavillon « Alpha » doit être replié pendant les déplacements importants.

Article 2.2 LE MATERIEL DE PECHE

Article 2.2.1 L'EQUIPEMENT DU COMPETITEUR

A l'équipement de base (combinaisons, gants, palmes, masques, tubas, ceinture de lest peuvent s'ajouter les poids variables récupérables, les montres, les profondimètres apnée ainsi que les balises de repérage .

Le port sur soi en action de pêche d'un couteau ou d'une dague de plongée est obligatoire (**carton** jaune à défaut).

Le port d'un accroche poissons en action de pêche, ou pointe dite « tue poisson » est interdit (**carton** jaune) .

L'usage d'un foyer lumineux en action de pêche est interdit (**carton** rouge compétition).

2.2.2 LES BOUEES ET PLANCHES

Les compétiteurs ne peuvent se mettre à l'eau qu'avec une bouée de plongeur isolé ou une planche personnelle répondant aux caractéristiques suivantes :

- être entièrement ou partiellement de couleur vive (rouge, orange ou jaune) ;
- être équipée obligatoirement :
 - d'un fanion de sécurité portant un pavillon rouge barré d'une diagonale blanche ou d'une croix de Saint André ;
 - d'une ligne de mouillage appropriée ;
 - d'un accroche-poissons permettant d'attacher les poissons pris en attendant de les déposer dans le bateau.

Une bouée de rechange sur le bateau est recommandée.

Ne pas avoir une bouée ou planche ou utiliser une bouée ou planche non conforme en action de pêche est sanctionné (**carton** jaune).

Mettre un sac ou bâche sur la bouée ou planche est interdit (**carton** jaune).

Avoir une ralingue flottante d'une longueur maximum de 20 m et terminée par un flotteur bien visible est autorisé mais il ne faut pas utiliser pour cela une bouée de plongeur isolé.

2.2.3 LES ARBALETES OU FUSILS

Seuls les arbalètes à sandows ou fusils à air comprimé qui ne peuvent être chargés que par la seule force musculaire du compétiteur sont autorisés. L'usage de tout autre type de matériel est sanctionné par un **carton** rouge compétition.

Le nombre d'arbalètes ou fusils emportés n'est pas limité.

Transporter sur le bateau ou sur la bouée ou planche des arbalètes ou fusils dont les flèches ne sont pas munies de protection est interdit. (**carton** jaune)

Avoir une arbalète ou fusil chargé hors de l'eau est interdit. (**carton** jaune)

Il est conseillé sur le bateau de les ranger dans un emplacement évitant tout accident.

Article 3 LES PILOTES

Les pilotes sont chefs de bord. Ils ont donc la responsabilité entière de la conduite du bateau et de la sécurité des personnes qu'ils transportent (compétiteur et juge-arbitre).

Ils sont en charge des moyens de communication et de la communication.

Pendant la compétition ils doivent rester en permanence en contact avec le directeur de compétition (VHF allumée).

Ils doivent lui donner la position du bateau par VHF (téléphone si pas de contact) à chaque changement de secteur et au minimum au départ, puis toutes les heures.

Ils l'alertent en cas de difficultés (bateau en panne, compétiteur blessé ou malade, ...)

La communication entre les bateaux concurrents par quelque moyen que ce soit est interdite, sauf cas de force majeur, sous peine de sanction (carton jaune).

La vitesse de déplacement des bateaux est limitée à 20 Kt, 3 Kt dans les ports, 5 Kt dans la bande des 300 mètres. Ne pas respecter ces vitesses est sanctionné par un carton jaune. Il n'y a pas de limite au nombre de déplacements.

Conformément à l'arrêté préfectoral « N°019/2018 REGLEMENTANT LA NAVIGATION ET LA PRATIQUE DE LA PLONGEE SOUS-MARINE LE LONG DU LITTORAL DES CÔTES FRANCAISES DE MEDITTERANEE », Article 6, il doit être maintenu en permanence dans un rayon de 100 m autour des bateaux et bouées des compétiteurs une vitesse appropriée garantissant leur sécurité. Cette vitesse est limitée à 5 nœuds.

Ne pas respecter cette réglementation vaut carton jaune.

Cette prudence dans la conduite du bateau est également à observer par les pilotes à l'approche de leur compétiteur ainsi que par les pilotes des bateaux de sécurité.

Outre la communication et la conduite du bateau les pilotes sont responsables de la surveillance du compétiteur en action de chasse dans l'eau.

Pour cela ils doivent maintenir le bateau à proximité (si possible entre 40 et 100 mètres, selon les conditions) de façon à pouvoir effectuer une surveillance efficace et porter assistance immédiatement en cas de besoin.

Les pilotes sont autorisés dans certaines limites et conditions à aider le compétiteur dans son action de pêche :

Ce que le pilote a le droit de faire :

- passer au compétiteur tout le matériel qu'il demande (non chargés pour les arbalètes ou fusils) ;
- Récupérer les poisson pris, les mesurer, les marquer, les ranger dans la glacière ;
- si le compétiteur le demande et à condition qu'il soit à bord du bateau :
 - déposer ou récupérer une balise de marquage du compétiteur ;
 - remonter la bouée ou planche ou la laisser à l'eau et la tirer pendant les déplacements ;
 - remonter le lest du compétiteur ;

Ce qui lui est interdit :

- remorquer le compétiteur ;
- déposer ou récupérer une balise de marquage du compétiteur alors qu'il est à l'eau ;
- tirer, déplacer ou remonter la bouée du compétiteur à bord alors qu'il est à l'eau ;
- remonter le lest du compétiteur alors qu'il est à l'eau ;
- pour des raisons environnementales, sauf cas de force majeure, ancrer le bateau.

Le non respect de ces cinq interdictions entraîne une sanction pour le compétiteur (carton rouge manche).

Article 4 LE DEROULEMENT DE LA LA COMPETITION

Article 4.1 LA REUNION DE CADRAGE

Un réunion de cadrage est organisée la veille de chaque manche par le directeur de la compétition. Les membres de l'équipe de surveillance et les capitaines sont tenus d'y participer. Elle est également ouverte aux compétiteurs.

Elle a pour but de rappeler et préciser les différents aspects de l'organisation de l'épreuve et du règlement de compétition (horaire, zone, taille et quota des prises ..) Elle permet d'annoncer les dernières décisions prises en fonction des circonstances.

Article 4.2 ZONE DE COMPÉTITION, RECONNAISSANCE

Les zones de compétition sont délimitées par des points GPS qui doivent être entrés en waypoints par les compétiteurs dans leur GPS. Cf. la carte fournie par l'organisation en annexe 1.

Leurs limites sont contrôlées par les juges arbitres sur les bateaux de surveillance (pas de bouées prévues). Leur franchissement par les compétiteurs est interdit.

Au départ de chaque manche, ils doivent également y enregistrer une nouvelle trace, ceci pour permettre de constater objectivement toute sortie de zone.

Tout juge-arbitre est habilité à vérifier les traces et ce jusqu'à la fin de la pesée de la journée. La trace ne peut donc être effacée qu'après la pesée.

Une semaine avant la date de la compétition, la reconnaissance des zones doit se faire impérativement sans arbalète ou fusil, ni dans l'eau, ni sur le bateau, et sans équipement de plongée permettant au compétiteur de s'oxygéner sous l'eau. Elle est toutefois interdite la veille sur la zone de compétition du lendemain.

La présence sur la zone le jour de la compétition avant que celle-ci ne commence est interdite.

Le non respect de ces obligations et interdictions est sanctionné :

- absence de trace enregistrée dans le GPS (carton rouge manche) ;
- pêche hors zone (carton rouge manche) ;
- repérage de la zone avec arbalète ou fusil, équipement de plongée ou locoplongeur (carton rouge compétition) ;
- repérage la veille sur la zone de compétition du lendemain (carton rouge compétition) ;
- présence sur zone le jour de la compétition avant le départ (carton rouge compétition).

Article 4.3 DURÉE DE LA COMPÉTITION ET VALIDITÉ

Le championnat national en individuel en bateau se déroule sur 2 manches de 6 heures. Il peut être ramené à une manche si les conditions font que l'une ou l'autre des deux journées ne peut avoir lieu. La durée d'une manche peut être écourtée. Elle doit durer au moins 4h pour être valable.

Article 4.4 DEPART ET FIN DE COMPETITION

Avant la départ le directeur de la compétition annonce l'horaire officiel de l'épreuve (heure de début et de fin) qui selon les circonstances peut être décalé ou raccourci. Il peut annoncer aussi une réduction de la zone prévue, voire l'annulation de l'épreuve.

Le départ de l'épreuve est donnée par le directeur de la compétition au point de départ fixé par le règlement.

Il n'y qu'un seul point de départ et qu'un seul point de sortie (Cf. carte jointe en annexe 1).

Seules les embarcations des compétiteurs, des officiels, et celles autorisées par le directeur de la compétition peuvent prendre le départ et être présentes sur la zone.

L'heure de référence est celle du GPS à l'exclusion de tout autre moyen..

L'heure officielle de début de compétition est celle du départ effectif des bateaux au point de départ.

L'heure officielle de fin de l'épreuve est fonction de la durée de l'épreuve, normalement 6 heures. Elle peut être avancée en cours de compétition si les conditions le nécessitent.

L'heure de fin est rappelée aux participants par le directeur de la compétition au moyen de la VHF une heure avant la fin puis toutes les dix minutes.

Pour donner le départ le directeur de la compétition utilise sa VHF. Il peut également utiliser en complément des signaux sonores de forte intensité.

Il indique de la même façon la fin de l'épreuve.

L'heure d'arrivée des compétiteurs est jugée au point unique de sortie.

En arrivant ceux-ci doivent s'annoncer à la VHF. Un bateau de surveillance avec un juge-arbitre équipé d'une VHF s'y tient pour répondre aux appels, pointer les concurrents, et constater les éventuels retards.

Tout retard est sanctionné (carton rouge manche).

Tout compétiteur abandonnant ou arrêtant avant l'heure de fin doit en avertir immédiatement le directeur de la compétition.

Voir aussi l'article 8.1 pour plus de détail sur le rôle du directeur de la compétition.

Article 4.5 LE RAYON D'ACTION DES COMPETITEURS AUTOUR DE LA BOUEE OU PLANCHE ET POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX CONCURRENTS

Le rayon d'immersion autour de la bouée ou planche ne doit pas excéder 25 mètres.

Si au retour en surface cette distance n'est plus respectée, le compétiteur est tenu de se rapprocher de sa bouée sans délai.

La distance entre deux compétiteurs ne peut être inférieure à 10 m.

Le non respect de ces deux règles est sanctionné (carton jaune).

Article 4.6 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de surveillance est constitué d'un PC mer, d'un PC terre et de bateaux de surveillance.

Le PC mer utilise un bateau dit amiral de taille de 6 m si possible. A son bord le directeur de la compétition, un médecin ou pompier ou secouriste niveau PSE1 et un pilote. Les moniteurs FNPSA ayant la capacité d'utiliser l'oxygénothérapie peuvent faire office de secouriste.

Le PC terre est placé au point de sortie principal. Il est constitué d'un juge-arbitre et éventuellement un secouriste niveau PSC1. Un médecin ou pompier ou secouriste niveau PSE1 ou moniteur FNPSA est obligatoire à partir de 100 compétiteurs.

Les bateaux de surveillance de taille inférieure à 6 m emportent à leur bord au minimum un juge-arbitre assurant la fonction de juge-arbitre. Il peut être secondé par un pilote et/ou accompagné d'un secouriste niveau PSC1.

Tous sont reliés entre eux au moyen de VHF assurant une couverture totale de la zone de compétition.

Leur rôle est d'assurer la surveillance de la compétition sur les plans sécurité et respect du règlement.

En aucun cas ils ne peuvent aider les compétiteurs dans leur pêche. (carton rouge manche)

Le dispositif de surveillance est complété dans les compétitions en bateau par des juges arbitres à bord des bateaux des compétiteurs,

Pour plus d'informations sur le dispositif de sécurité se reporter à la partie 2 du règlement.

Article 5 GESTION DES PRISES, LA PESEE, DECOMPTE DES POINTS ET CLASSEMENT

Article 5.1 GESTION DES PRISES

Arrivée au PC terre, les compétiteurs, sous le contrôle d'un juge-arbitre, rangent leurs prises dans le filet fourni par l'organisation avec le médaillon portant leur numéro de dossard et les déposent dans le bac prévu à cet effet.

Le filet doit être fermé.

Les échanges de prises entre compétiteurs sont interdits (carton rouge compétition).

En cas de litige seule la possession d'un poisson en prouve la propriété.

Tous les poissons capturés doivent avoir la partie inférieure de la nageoire caudale coupée, ceci quelle qu'en soit l'espèce (mesure de simplification par rapport l'arrêté préfectoral fixant la liste des espèces concernées par le marquage).

Le marquage peut être effectué en cours pêche ou au plus tard au retour à terre avant la remise de la pêche à l'organisation.

Ils doivent aussi être mesurés s'il y a un doute sur la taille quand il s'agit d'espèces dont la taille minimale de capture a été fixée par arrêté préfectoral.

Le rejet d'un poisson en mer est interdit (carton rouge manche) sauf dans deux cas particuliers :

- Prise de taille inférieure à la taille légale. Dans ce cas, il doit être fait appel à un juge-arbitre qui mesure le poisson, et n'autorise le rejet en mer que si celui-ci est de taille inférieure à la taille légale ;
- Prise interdite par arrêté préfectoral. Dans ce cas le juge-arbitre appelé autorise le rejet du poisson en mer.

Tous les rejets sont notés par le juge-arbitre ou le directeur de la compétition et signalés ensuite au responsable de la pesée.

Article 5.2 ESPECES AUTORISEES, TAILLES, QUOTAS ET POINTS

(Exemple sur la base d'un poids statistiquement moyen de 400 gr pour les petites espèces)

GROUPES	QUOTAS GROUPE	ESPECES	QUOTAS ESPECES	TAILLES LEGALES	TAILLES VALABLES en cm	NB POINTS
GROUPE 1	21	Labres merles	4		30 cm	400
		Crénilabres	4		32 cm	400
		Labres verts	4		31 cm	400
		Mostelles	5	30 cm	34 cm	400
		Rascasse brunes	4		28 cm	400
		Chapons	3	30 cm	38 cm	1000
		Daurades royales	5	23 cm	33 cm	400
		Sars communs	10	23 cm	28 cm	400
		Sars à tête noire	10	18 cm	29 cm	400
		Sars à museau pointu	10	18 cm	30 cm	400
		Sars tambours	2		33 cm	600
		Saupes			32 cm	400
		Oblades			31 cm	400
		Dentis	2		43 cm	1000
		Marbrés	5	20 cm	31 cm	400
		Loups	2	30 cm	45 cm	1000
		Mulets	4		35 cm	400
		Tassergal			45 cm	1000
		Tacauds			32 cm	400
		Chinchards		15 cm	35 cm	400
		Bonites à dos rayé	1		48 cm	1500
		Bécunes	1		55 cm	1500
		Dorades coryphènes	1		45 cm	1500
		Liches amies	1		55 cm	1200
		Séριοles	1		55 cm	2000

Récapitulation

Le quota total de prises **y compris non valables** est fixé à 21.

Le quota de prises non valables est fixé à 7.

Le dépassement de l'un ou l'autre de ces deux quotas entraîne la disqualification du compétiteur pour la manche (**carton** rouge manche)

Prises non valables :

- prise de taille inférieure à la taille valable en cm prévue pour l'espèce.
- prise de taille inférieure à la taille réglementaire nationale ou locale et rejetée en mer sous le contrôle du juge-arbitre.
- prise interdite par la réglementation nationale ou locale rejetée en mer sous le contrôle du juge arbitre.
- prise non incluse dans la liste des espèces prévues par le règlement.
- prise en plus du quota fixé pour l'espèce.

Nombre de points maximum pour une prise : **5000**

Article 5.3 LA PESEE

A la pesée, tous les poissons pris sont identifiés, mesurés et pesés, de façon à comptabiliser les points et constater les éventuels dépassements de quota et les prises non valables en raison de leur taille ou de leur espèce.

Pour l'enregistrement des prises et le calcul des points le logiciel de pesée utilisé est celui de la FNPSA.

La présentation à la pesée de poisson de longueur inférieure à la taille minimale en cm prévue dans la législation ou les réglementations locales (arrêté préfectoral) est sanctionnée (carton rouge manche).

La présentation à la pesée d'espèces interdites par la législation ou les réglementations locales (arrêté préfectoral) est sanctionnée (carton rouge compétition).

La présentation à la pesée de poissons n'ayant pas la partie inférieure de leur nageoire caudale coupée est sanctionnée d'une pénalité de 1000 points.

En fin de pesée tout le produit de la pêche reste acquis au Comité d'organisation qui en dispose librement.

Article 5.4 DÉCOMPTE DES POINTS

Prises valables :

Chaque prise valable est comptée pour un nombre de points égal au nombre de points fixé pour l'espèce par le règlement auquel est ajouté son poids en grammes.

Le nombre de points maximum que peut rapporter une prise est limité à 5000.

Prises non valables :

Toute prise en dessous de la taille valable en cm prévue pour l'espèce dans le règlement est classée prise non valable et compte pour 0 point.

Les prises présentées à la pesée mais non incluses dans la liste des espèces ciblées ne sont pas valables (comptent pour 0 point). Ces prises doivent être enregistrées à part dans le bac de triage du logiciel pour être prises en compte dans les statistiques.

Prises en plus des quotas :

En cas de présentation à la pesée d'un nombre de prises supérieur au quota fixé et enregistré dans le logiciel pour l'espèce celui-ci retire automatiquement le ou les poissons en plus, dans l'ordre croissant de leur poids.

Chaque prise retirée est non valable et compte donc pour 0 point.

Pénalisation pour dépassement du nombre maximum de prises

Le total des prises valables et non valables ne peut être supérieur au nombre maximum de prises prévues par le règlement (21) et enregistré dans le logiciel (**carton** rouge manche).

Le calcul effectué par le logiciel n'intégrant pas toutes les prises non valables il faut le cas échéant le faire à la main. cf. ci-après les prises à comptabiliser comme non valables.

Pénalisation pour un trop grand nombre de prises non valables

Sont à comptabiliser comme prises non valables :

- Prises non valables enregistrées dans logiciel au compte du compétiteur:
 - les prises de taille inférieure à la taille valable en cm prévue pour l'espèce ;
 - les prises en plus du quota fixé pour l'espèce ;
- Prises non valables non enregistrées dans logiciel au compte du compétiteur à rajouter :
 - les prises de taille inférieure à la taille minimale en cm prévue dans la législation ou les réglementations locales et rejetées en mer sous le contrôle du juge-arbitre ;
 - les prise interdites par la législation ou les réglementations locales rejetées en mer sous le contrôle du juge arbitre ;
 - les prises non incluses dans la liste des espèces prévues par le règlement enregistrées dans le bac de triage du logiciel ;

Le nombre de prises non valables tels que définis ci-dessus ne doit pas supérieur à 7 (**carton** rouge manche).

Article 5.5 LE CLASSEMENT

Le classement de chaque manche s'établit au pourcentage sur la base des points obtenus.

- le premier compétiteur ayant comptabilisé le plus de points obtient 100 % ;
- les autres obtiennent un pourcentage égal à : nombre de point obtenus x 100 / nombre de points du premier.

Le classement final de la compétition se fait par addition des pourcentages obtenus à chacune des manches. Si une seule manche a eu lieu, le classement se fait sur cette seule manche.

En cas d'égalité le départage se fait dans l'ordre : au profit du compétiteur n'ayant pas reçu de carton, puis de celui ayant pris le plus grand nombre d'espèces, puis de celui ayant le plus de prises valables, et enfin de celui qui aura présenté le plus gros poisson.

Article 6 LES RECLAMATIONS

Article 6.1 LE DEPOT DES RECLAMATIONS

Une réclamation concernant l'épreuve peut être déposée par un compétiteur auprès du directeur de compétition par l'intermédiaire de son capitaine. Le dépôt de la réclamation doit être fait avant l'ouverture de la pesée, par écrit, et accompagnée d'un chèque de 100 € libellé à l'ordre la FNPSA.

Toute réclamation concernant une pesée doit être faite immédiatement auprès du directeur de compétition.

Les réclamations sont traitées par un jury défini conformément à l'article 5.2.
La caution de 100 € est rendue si la réclamation est recevable.

Le compétiteur, juge-arbitre ou tout autre participant qui, après les délais prévus pour les réclamations, fait état de faits ou de critiques sur l'organisation et le déroulement de la compétition, ou sur d'autres compétiteurs, juges-arbitres ou autres participants est sanctionné par une décision du jury pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Article 6.2 LES MEMBRES DU JURY

Il peut être fait appel à un jury pour traiter des réclamations. Les membres du jury ne peuvent être des compétiteurs inscrits à la compétition (sauf cas particulier exceptionnel du compétiteur qui est aussi capitaine). Ils sont désignés par le directeur de la compétition.

Les réclamations sont examinées par le jury réuni à huis clos. Les votes se font à bulletin secret. Les décisions rendues par le jury sont souveraines. Le jury a obligation de réserve.

Les membres de droit du jury sont :

- le président de la ligue organisatrice (ou son délégué dûment mandaté) ;
- le directeur de compétition ;
- les membres du comité directeur de la fédération qui sont présents ;
- les capitaines ou leur président de ligue ou club en cas d'absence.

Les membres de droit ayant deux casquettes n'ont qu'une seule voix. En cas d'égalité des voix, la voix du directeur de compétition est prépondérante.

En cas de litige sur le poids d'un poisson ou sur son état de fraîcheur, l'analyse ou la dissection d'un poisson peut être demandée par le jury. Dans ce dernier cas, un certificat doit être délivré par un vétérinaire pour faire foi.

Article 7 LE TITRE

A l'issue de la compétition le vainqueur se voit décerner le titre de « Champion National FNPSA en individuel *année*»

ANNEXE 1 CARTE DES ZONES DES COMPETITION

FEDERATION NAUTIQUE DE PECHE SPORTIVE EN APNEE

voir carte jointe

ANNEXE 2 RECAPITULATION DES INFRACTIONS ET SANCTIONS ASSOCIÉES

Pour les compétiteurs, les sanctions commencent par des **cartons** jaunes et peuvent aller jusqu'à la disqualification. Celle-ci peut concerner la totalité de la compétition (**carton rouge compétition**), ou être limitée à la manche durant laquelle l'infraction est constatée (**carton rouge manche**).

Deux **cartons** jaunes dans la même manche ou un refus d'obtempérer valent un **carton rouge manche**

Infractions sanctionnées par une disqualification (carton rouge compétition**) :**

Cartons rouges compétition :

- Attitude non digne, ou irrespectueuse, non respect des concurrents, des organisateurs ou des juges-arbitres (article 1.2).
- Non respect de l'interdiction de dopage (article 1.2).
- Usage d'arbalète dont le chargement se fait autrement que par la force musculaire (article 2.2.2).
- Utilisation interdite d'un foyer lumineux (article 2.2.3).
- repérage de la zone avec arbalète ou fusil, équipement de plongée (article 4.2) ;
- Repérage sur la zone la veille sur la zone de compétition prévue pour le lendemain (article 4.2).
- Présence sur la zone le jour de la compétition avant le début de celle-ci (article 4.2).
- Échange interdit de prises entre compétiteurs (article 5.1).
- Prise d'espèces interdites par la législation ou réglementations locales (article 5.3).

Cartons rouges manche :

- Armement de sécurité non conforme, absence de pièces administratives (article 2.1).
- Absence de tout moyen de communication à bord (article 2.1).
- La présence d'un dispositif pour remonter le lest du compétiteur autre que manuellement ou d'un ancre électrique (article 2.1).
- remorquer un compétiteur (article 3) ;
- déposer ou récupérer une balise de marquage du compétiteur alors qu'il est à l'eau (article 3) ;
- tirer, déplacer ou remonter la bouée du compétiteur à bord alors qu'il est à l'eau (article 3) ;
- remonter le lest du compétiteur alors qu'il est à l'eau (article 3) ;
- pour des raisons environnementales, sauf cas de force majeur, ancrer le bateau (article 3).
- Absence de trace dans le GPS (article 4.2).
- Pêche hors zone (article 4.2).
- Retard à l'arrivée (article 4.4).
- Rejet de prises en mer, sauf exception précisée dans l'article (article 5.1).

- Présentation à la pesée d'un poisson de taille inférieur à la taille légale (article 5.3).
- Nombre de prises supérieur au nombre total de prises autorisé (article 5.4).
- Nombre de prises non valables supérieur au nombre des prises non valables tolérées (article 5.4).
- Aide illicite d'un juge-arbitre à un compétiteur (article 4.6 et article 8.5).
- Aide illicite d'un capitaine à un de ses compétiteurs (article 4.6 et article 8.6).
- Deuxième **carton** jaune dans la compétition ou refus d'obtempérer.

Infractions sanctionnées par un avertissement (carton** jaune) :**

(obligation d'obtempérer et de remédier à la situation avant de se remettre à pêcher)

- Pavillon « Alpha » absent ou non visible en action de pêche (article 2.1).
- N° de dossard absent ou non visible (article 2.1).
- Port obligatoire de dague ou couteau (article 2.2.1).
- Port interdit d'un accroche-poissons ou d'une pointe « tue-poissons » (article 2.2.1).
- Absence de bouée ou planche ou utilisation d'une bouée ou planche non conforme (article 2.2.2).
- Présence d'un sac ou bâche sur la bouée ou planche (article 2.2.2).
- Fusil ou arbalète tenu chargé hors de l'eau (article 2.2.3).
- Flèche non munie de protection (article 2.2.3).
- Communication entre les compétiteurs et pilotes concurrents (article 3).
- Non respect des vitesses réglementaires (article 3).
- Non respect de la vitesse minimale de 5 nœuds autour des bateaux et bouées des compétiteurs.
- Non respect de la distance minimale de 25 m autour de la bouée ou planche (article 4.5).
- Non respect de la distance minimale de 10 m entre deux compétiteurs (article 4.5).

NB : un **carton** jaune donné lors de la première manche n'est pas effacé pour la seconde manche.

DEUXIEME PARTIE

(destinée aux membres de l'organisation)

Article 8 LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Concernant la sécurité les organisateurs sont tenus de respecter le cahier des charges des compétitions FNPSA dans le règlement comme dans la déclaration de manifestation nautique.

Dans le cas contraire la compétition ne peut pas recevoir l'aval de la Fédération.

Pour plus d'informations se reporter à ce document officiel (Cahier des charges des compétitions en bateau).

Article 8.1. LE DIRECTEUR DE LA COMPETITION ET LE PC MER

Le directeur de compétition est le responsable de la compétition. Il en contrôle le déroulement du début à la fin.

Il établit le plan de secours et le schéma de transmission. Pendant la compétition il doit avoir ces documents sur son bateau ainsi que la liste des participants sur l'eau et le règlement. Le schéma de transmission prend en compte tous les bateaux autorisés à se trouver sur la zone.

Pour assurer en mer le contrôle du déroulement de la compétition le directeur de compétition dispose d'un bateau amiral appelé « PC mer ».

Ce bateau de taille plus importante que les bateaux des compétiteurs et doté d'une motorisation plus puissante est équipé d'une VHF fixe ASN, d'une deuxième VHF portable de secours et d'un téléphone portable.

Il a à son bord un poste médical composé d'un médecin, (ou pompier, secouriste niveau PSE1, moniteur FNPSA) capable d'effectuer les premiers secours.

Il peut aussi embarquer un plongeur bouteille équipé.

Selon les conditions météorologiques, le directeur de la compétition peut décider de décaler, raccourcir, voire annuler l'épreuve. Il peut aussi réduire la superficie de la zone de compétition ou utiliser une zone de repli si prévue.

Il prend alors toutes les dispositions imposées par les circonstances notamment en ce qui concerne l'information des compétiteurs.

Voir aussi Article 4.4 Départ et fin de compétition.

Avant le départ, le directeur de compétition rappelle aux concurrents :

- les points principaux de l'organisation de la compétition (limites de la zone, heure début et fin officielle, durée, lieu de sortie, modalités de début et fin de compétition ...) ;
- les règles de sécurité imposées (distances entre les bateaux et bouées et entre les compétiteurs) ;
- les règles relatives aux prises (espèces interdites, tailles valables, taille minimale légale...).

Il fait part d'éventuelles consignes spécifiques (zones interdites, réglementation et recommandations particulières d'une AMP, etc.) et de toute autre information qu'il juge importante de communiquer.

Il annonce au CROSS le début et la fin de compétition.

Il reste présent sur la zone pendant toute la durée de la compétition, et jusqu'au retour du dernier bateau. Il se place au plus près du centre de la zone, ou dans le secteur présentant la majorité des compétiteurs.

Pendant l'épreuve il est en contact direct et continu par VHF avec les autres bateaux de surveillance, les bateaux des compétiteurs et le PC terre.

Il est informé en permanence de ce qui se passe sur le plan d'eau (accident, manquement au règlement, abandon, retour avant la fin de la compétition ...).

Il a toute autorité pour ce qui est des sanctions.

Il contrôle la présence de bateaux sur la zone de compétition et a autorité pour exclure ceux qui s'y trouveraient sans avoir reçu son aval après proposition de l'organisation (autres que bateaux de compétiteur et de surveillance).

Article 8.2 LE MEDECIN (ou pompier ou secouriste niveau PSE1, moniteur FNPSA)

Placé sur le bateau PC mer, le médecin (ou pompier ou secouriste niveau PSE1, moniteur FNPSA) assure la couverture médicale de la compétition.

Il apporte les soins nécessaires aux participants accidentés ou malades.

Pour cela, il a à sa disposition une trousse de premiers soins et une bouteille d'oxygénothérapie fournies par l'organisation.

Il a toute autorité pour contraindre, s'il le juge nécessaire, un compétiteur accidenté ou malade à cesser l'épreuve.

Les compétiteurs victimes d'accidents de plongée type « samba » ou « taravana » ne sont pas autorisés à continuer la manche.

En cas de nécessité, il peut décider l'évacuation d'un blessé. Dans ce cas, il remplit une fiche d'évacuation, et donne toutes les précisions médicales au SAMU.

Article 8.3 LE PC TERRE

Un PC complémentaire doit être installé au point unique de débarquement à quai des compétiteurs.

Appelé « PC terre », il est composé d'un juge-arbitre au moins et si possible d'un secouriste.

Un médecin, pompier, secouriste niveau PSE1, moniteur FNPSA équipé du matériel de secours réglementaire est obligatoire au PC terre si la compétition rassemble une centaine de participants ou plus.

Le PC terre est équipé d'un VHF 25 watts, d'une (ou plusieurs) VHF portable de secours et d'un téléphone portable pour assurer la communication avec le PC mer pendant toute la durée de la compétition et jusqu'au retour du dernier compétiteur.

Il est chargé au minimum de réceptionner dans un bac les filets dans lesquels les compétiteurs ont rangés les poissons qu'ils ont pêchés. Ces filets seront remis ensuite à l'équipe chargée de la pesée.

Article 8.4 LES BATEAUX DE SURVEILLANCE (complément au PC mer)

Le directeur de compétition dispose en plus pour assurer la sécurité de la compétition et le contrôle de régularité de l'épreuve de bateaux dits « de surveillance ».

Les bateaux de surveillance embarquent à leur bord :

- un juge-arbitre qui peut aussi être titulaire d'un brevet de secouriste (PSC1 ou équivalent), celui-ci détient la liste des participants, un règlement de compétition, les plans de secours et de transmission ;
- éventuellement accompagné d'un secouriste PSC1, et de toute autre personne prévue par l'organisation ;
- éventuellement un pilote si ni le juge-arbitre ni le secouriste ont le permis bateau ;

Au moins deux bateaux de surveillance avec juge-arbitre et secouriste sont obligatoires sur le plan d'eau.

Les bateaux de surveillance sont équipés de VHF et téléphone portable pour assurer la communication avec le PC mer et le PC terre et avec les bateaux des compétiteurs. Ils doivent se positionner sur le plan d'eau de façon à assurer la continuité de communication avec le PC mer.

Ils sont à la disposition du directeur de compétition et chargés de se déplacer sur la zone qui leur est affectée pour vérifier le bon déroulement de la compétition, le respect des règles, et porter assistance si nécessaire.

Ils peuvent être amenés à intervenir en premier auprès d'un participant malade ou accidenté se trouvant à proximité. Ils doivent dans ce cas avertir immédiatement le médecin ou pompier ou secouriste niveau PSE1 ou moniteur FNPSA qui garde en toutes circonstances la responsabilité de la prise en charge médicale de la personne malade ou accidentée.

En fin de compétition un des bateaux de surveillance est placé au point de sortie pour pointer les bateaux des compétiteurs et noter les éventuels dépassements d'horaire.

Sauf cas de force majeure les compétiteurs ne peuvent être transportés par les bateaux de surveillance.

Article 8.5 LES JUGES-ARBITRES

Le corps de juges-arbitres dépend de la fédération.

Pour être juge-arbitre il faut être licencié FNPSA et avoir obtenu le diplôme de juge-arbitre FNPSA ou avoir été reconnu compétent par la commission formation en raison de son

expérience. Voir aussi le rôle des capitaines, article 8.6.

C'est à l'organisateur, ligue ou comité, que revient charge de mobiliser des juges-arbitres qui opéreront pendant la compétition.

Il puisera pour cela dans ses effectifs.

L'affectation des juges-arbitres aux bateaux est réalisée par tirage au sort sous la responsabilité du directeur de la compétition.

Pour des raisons d'équité, les compétiteurs doivent avoir chacun un juge-arbitre officiel à bord de leur bateau.

Si toutefois cela n'est pas possible le directeur de compétition fait en sorte que chaque compétiteur ait à bord de son bateau un juge-arbitre à l'une ou l'autre des deux manches. Les juges-arbitres interviennent avant, pendant et en fin de compétition.

Avant le départ de la compétition les juges-arbitres ont pour mission de s'assurer avec les pilotes que les bateaux sont en règle. Cf. Article 2.1 à ce sujet.

Concernant les VHF et portables ils s'assurent qu'ils sont prêts à recevoir des messages (allumés et sur le bon canal).

En cours de compétition ils font respecter la législation et la règlement de la compétition. Ils participent avec le pilote à la sécurité de l'épreuve.

Leur compétence s'applique tant vis-à-vis du compétiteur et du pilote de leur bateau que vis-à-vis des autres compétiteurs et pilotes.

Sous l'autorité du seul directeur de compétition, ils peuvent à tout moment intervenir sous l'eau.

Le juge-arbitre qui constate une infraction en informe le directeur de compétition. Ce dernier, après avoir demandé des précisions sur les circonstances de l'infraction, décide en dernier ressort du niveau de sanction à appliquer.

Le juge-arbitre notifie alors la décision au compétiteur.

Ils contrôlent et autorisent les rejets en mer des prises illicites et les notent (N° dossard compétiteur, espèces et nombre de prises rejetées).

Le juge-arbitre n'est pas autorisé à conduire le bateau du compétiteur, sauf en cas de force majeure.

En cas d'accident, il peut prendre le relais du pilote pour alerter le directeur de compétition et le médecin ou pompier ou secouriste niveau PSE1 ou moniteur FNPSA en utilisant tous les moyens présents sur son bateau (VHF, téléphone portable du pilote, téléphone portable personnel).

Ils ne peuvent en aucune façon aider les compétiteurs dans leur pêche.

Toute aide apportée à un compétiteur dans sa pêche par un juge-arbitre à bord d'un bateau de surveillance est considérée comme un avantage et entraîne pour celui-ci une sanction (carton rouge manche).

Au retour à quai, ils s'assurent de la remise des pêches réalisées à l'organisation : rangement par les compétiteurs de tous les poissons pris dans un filet avec médaillon portant leur N° de dossard, fermeture du filet et remise au PC terre.

Cf. ANNEXE 3 pour plus de précisions sur le rôle des juges-arbitres.

Article 8.6 LE ROLE DES CAPITAINES

Les capitaines font partie de l'organisation.

En championnat national chaque club peut désigner un capitaine.

A défaut, le capitaine peut exceptionnellement être un compétiteur du club.

Il ne peut y avoir qu'un seul capitaine par club.

Dans tous les cas leur nomination doit être confirmée à l'organisation au plus tard la veille de la compétition.

Les capitaines ont un rôle très important :

- à terre, ils sont le point de contact de l'organisation pour transmettre les dernières informations ou modifications à tous ses pilotes et compétiteurs. Ils sont responsables de leur discipline. Ils sont leur porte-parole, leur transmetteur des réclamations, voire membre du jury (voir article 6.2) ;

- en mer, ils sont admis sur plan d'eau par l'organisation en tant que juges-arbitres à bord de leur propre bateau ou des bateaux des compétiteurs.

Comme tout juge-arbitre et avec les mêmes responsabilités et obligations ils contribuent à la régularité de l'épreuve et à la sécurité des compétiteurs. (Cf. article 8.5 et annexe 3 sur le rôle des juges-arbitres)

Il ne peuvent pas aider leurs compétiteurs dans leur action de pêche. Il leur est permis toutefois en tant que capitaines de communiquer avec eux pour les conseiller et renseigner (La communication de points GPS est cependant interdite).

Ces échanges doivent se faire par téléphone et en aucun cas par VHF réservée à la sécurité et à la surveillance.

En cas de manquement au règlement ils peuvent être exclus de la compétition.

En cas d'aide illicite à un compétiteur celui-ci est sanctionné (carton rouge manche).

Tous les capitaines sont membres de droit du jury (article 6.2).

Ils doivent assister à la réunion de cadrage qui a lieu la veille de chaque manche.

ANNEXE 3 PRECISIONS SUR LE ROLE DES JUGES-ARBITRES

(sur bateau de compétiteur)

Le juge-arbitre est chargé de faire respecter les lois et règlements en général, et le règlement de compétition en particulier.

Il participe aussi à la sécurité des compétiteurs.

Il doit :

Avant le départ des bateaux :

- contrôler le matériel des compétiteurs,
- vérifier avec les pilotes la présence à bord des documents demandés,
- vérifier avec les pilotes la présence à bord du matériel demandé (équipement de sécurité réglementaire, pavillon « Alpha », fiche dossard bien placée sur le bateau, et moyen de mesurer les poissons,
- vérifier que la VHF du bateau est bien audible et sur le bon canal,
- vérifier que le téléphone déclaré par le compétiteur est bien allumé, accessible et audible,
- avoir son propre téléphone allumé, accessible et audible,
- prendre connaissance du GPS, notamment des différents modes d'affichage, comment afficher la vitesse et l'heure,
- vérifier que les points GPS des zones sont bien créés et exacts,
- faire afficher la zone de compétition sur le GPS ainsi que la trace du parcours de la journée.

Pendant la compétition :

- s'assurer que le pilote répond aux appels à la VHF avec discipline, en utilisant les indicatifs du plan de transmission,
- faire respecter les consignes données par le directeur de compétition,
- prévenir le directeur de compétition de toute impossibilité de respecter une consigne donnée,
- faire respecter la vitesse max de 20 kt lors des déplacements : pour cela, demander que la vitesse soit affichée en permanence sur l'écran du GPS,
- surveiller le respect des règles de sécurité et de la réglementation,
- vérifier que le pilote ne s'éloigne pas trop de son compétiteur (100 m maximum) et qu'il se met au point-mort lorsque son compétiteur est sous l'eau ou, le cas échéant, qu'il n'a pas le visuel sur un autre compétiteur dont il est à moins de 100 m de la bouée,
- participer à la sécurité du compétiteur vis-à-vis des plaisanciers,
- donner ou faire donner la position du bateau au directeur de compétition à chaque fois qu'elle change notablement, et minimum au départ puis toutes les heures, en utilisant tous les moyens du bord (VHF, téléphone),
- surveiller le respect de la réglementation en matière de pêche sous-marine,
- vérifier l'application du règlement de compétition,

- vérifier l'application du règlement de compétition,
- vérifier la taille des poissons pouvant être rejetés en mer et en autoriser le rejet s'il le faut (poissons de taille inférieure à la taille minimale légale), noter le rejet et le signaler au directeur de la compétition ,
- autoriser le rejet en mer des espèces interdites (législation, réglementations locales), noter le rejet et le signaler au directeur de la compétition ,
- constater tout litige entre compétiteurs et en informer le directeur de compétition,
- intervenir en cas d'accident ou de défaillance physique d'un compétiteur (alerter le directeur de compétition, porter assistance y compris en se mettant à l'eau si besoin et si possible),
- informer le directeur de compétition de tout cas justiciable d'un carton jaune ou rouge manche ou compétition et notifier au compétiteur la décision du directeur de compétition quant à l'attribution du carton,
- surveiller le respect de l'horaire de fin de compétition au point de sortie : pour cela, demander que l'heure GPS soit affichée,
- annoncer son arrivée au point de sortie à la VHF : s'assurer que le bateau de surveillance présent a bien reçu l'information.

Après l'heure de fin de compétition :

- avant d'arriver à quai, demander au compétiteur de ranger ses poissons dans son filet
- vérifier que le médaillon avec numéro de dossard est mis dans le filet et que le filet est fermé,
- annoncer au directeur de compétition et au PC terre son arrivée au port (VHF ou téléphone), s'assurer que le directeur de compétition a bien reçu l'information,
- à l'arrivée à quai, surveiller que le compétiteur donne bien ses prises au PC terre,
- s'assurer que le PC terre a bien pointé la remise de pêche,
- une fois la remise des pêches effectuée, rassembler et rendre à l'organisation le matériel et les documents qui avaient été mis à sa disposition,
- à la pesée remettre au responsable la liste des rejets qu'il a noté.

NOTA : pour respecter la confidentialité des points, les juges-arbitres n'ont pas le droit de noter des amers ou coordonnées, ni de prendre de photo sans l'aval du compétiteur.